



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

Procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles

Mise en contexte

La *Loi facilitant la dénonciation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*¹ est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Cette Loi vise à faciliter la divulgation des actes répréhensibles.

La Procédure

Cette Procédure met en place un cadre formel pour ceux qui constatent et souhaitent dénoncer un acte répréhensible qui a été commis ou qui est sur le point de l'être. Les actes répréhensibles visés par la Procédure sont définis ainsi :

- Une contravention à une loi ou un règlement applicable au Québec;
- Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- Un usage abusif des fonds ou des biens de la commission scolaire (non pas par négligence mais pour en tirer profit), y compris de ceux qu'elle gère ou détient pour autrui;
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein de la commission scolaire y compris un abus d'autorité;
- Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut.

Pour une divulgation

Les membres du personnel de la commission scolaire pourront s'adresser à la direction du Service des ressources humaines de la commission scolaire ou au Protecteur du citoyen. Bien entendu, vous pouvez néanmoins faire part de tout questionnement relativement aux activités de la commission scolaire à votre supérieur immédiat.

Direction du Service des ressources humaines : 418 248-1001 poste 8471 ou par écrit dans une enveloppe à l'attention de la DRH identifiée confidentielle.

Protecteur du citoyen : 1 844 580-7993 (sans frais au Québec) ou à l'aide des formulaires sécurisés sur le site web : www.divulgation.protecteurducitoyen.qc.ca ou par écrit à la **Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique** Protecteur du citoyen au 800, place D'Youville, 18^e étage Québec (Québec) G1R 3P4.

Confidentialité et représailles

¹ LQ 2016, c 34



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

Le Responsable doit préserver la confidentialité de l'identité du divulgateur, des collaborateurs ainsi que des renseignements qui lui sont communiqués.

Il est interdit d'exercer ou de menacer d'exercer des représailles contre une personne qui fait une divulgation.

Exemples d'actes répréhensibles qui peuvent faire l'objet d'une enquête :

- Un membre du personnel se place en situation de conflit d'intérêts en utilisant des biens publics (ordinateur, téléphone, imprimante, etc.) pour des tâches liées à des activités commerciales non liées à son travail.
- Un membre du personnel utilise un véhicule de l'organisme à des fins personnelles.
- Un membre du personnel falsifie des résultats financiers.
- Un dirigeant favorise, pour l'octroi de subventions, une personne ou un organisme avec lequel il a des liens personnels.
- Un membre du personnel constate qu'on utilise des fonds d'investissement à d'autres fins.
- Un membre du personnel a menti sur ses qualifications et on croit que cela peut nuire à la sécurité des enfants.

Prenez note que **cette procédure ne vise pas** :

- toute divulgation effectuée à des fins personnelles (ex. conditions de travail : salaire, avantages sociaux);
- toute divulgation mettant en cause le bien-fondé d'une politique ou d'un objectif de programme de la commission scolaire;
- toute divulgation d'une situation qui fait déjà l'objet d'un recours devant un tribunal, ou pour laquelle un jugement a déjà été rendu;
- toute divulgation frivole.

Diffusion de la Procédure

La Procédure sera transmise, par courriel, à l'ensemble des membres du personnel de la commission scolaire. Elle sera aussi disponible sur le portail à la section *Direction générale, Recueil de gestion, Service des ressources humaines*.

Advenant que vous ayez des questions relatives à la Procédure, n'hésitez pas à en faire part à la direction du Service des ressources humaines.

Service des ressources humaines
Janvier 2018